

Le Bureau communautaire s'est réuni le 1^{er} juin 2023, sur convocation du Président envoyée le 26 mai 2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU2023-23- (FINANCE 7.10) - Mutualisation de travaux CC2T - Commune de Chaudeney-Sur-Moselle en matière de gestions des eaux pluviales- reversement d'une quote-part de subvention

Dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie et trottoirs dans la rue Moselly à Chaudeney-sur-Moselle, la communauté de communes a accompagné l'opération sur ses domaines de compétences, à savoir l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Un groupement de commande a d'ailleurs été passé.

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet a consisté à dé-raccorder les eaux pluviales de voirie du réseau d'assainissement. C'est ainsi que la Communauté a porté une demande de subvention globale auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui concernait à la fois des travaux communaux (adaptation/modification des avaloirs) et intercommunaux (tranchée infiltrante concomitante au renouvellement de la conduite d'eau potable).

Ainsi, le montant total des travaux éligibles pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales a été considéré à hauteur de 74 561.34 euros HT qui se répartissent comme suit :

- Travaux supportés par la commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE – Opération déconnexion des eaux de voirie avec adaptation/modification des avaloirs : 30 428.90 euros HT
- Travaux supportés par la CC2T – Opération création d'une tranchée drainante : 44 132.44 euros HT

Cette opération a été soutenue par l'AERM à hauteur de 60% des travaux réalisés au titre de « la gestion durable de l'eau et de la nature en milieu urbain » pour un montant 44 736.80 euros de subvention qui se répartit comme suit :

- Quote-part revenant à la commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE : 60 % de 30 428.90 euros soit 18 257.34 euros
- Quote-part revenant à la CC2T : 60 % de 44 132.44 euros soit 26 479.46 euros

Dans ce contexte, des subventions ont donc été versées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour ce projet qui concernent à la fois les travaux communaux et intercommunaux. Il est ainsi proposé de procéder au reversement de la quote-part de subvention correspondant aux travaux portés par la commune de Chaudeney-Sur-Moselle soit 18 257,34 euros.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 11 mai 2023,

En conséquence, le Bureau est invité à :

- Autoriser le reversement de la quote-part de la subvention obtenue correspondant aux travaux portés par la commune de Chaudeney-Sur-Moselle, à savoir 18 257,34 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 02/06/2023 à 13h37

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230601-BU2023_23-D